

Séance Officielle du 19 Décembre 2014

DÉLIBÉRATION N°322/2014

STATUT DE SAINT PIERRE ET MIQUELON - Vœu

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer

VU l'article 74 de la Constitution ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le courrier du Sénateur-Maire Karine CLAIREAUX du 07 juin 2014 invitant les élus à se réunir en Conseil des élus le 23 juin 2014 qui indiquait que « *Plusieurs élus de l'Archipel se sont, dans un passé récent, exprimés sur la nécessité d'une évolution du statut de notre Collectivité Territoriale vers une collectivité unique, sans que pour autant nous n'en ayons discuté tous ensemble. Il me semble important que nous puissions échanger rapidement sur notre vision des choses, l'utilité d'une telle évolution, son périmètre, ainsi que le calendrier souhaitable pour sa mise en œuvre* »

CONSIDÉRANT que dès lors, l'objectif de certains élus était bien d'engager une modification statutaire visant à adopter une collectivité unique avec un empressement incompréhensible pour une telle réforme qui doit nécessairement faire consensus dans la classe politique et associer la population de l'Archipel, seule décisionnaire au final ;

CONSIDÉRANT que le 17 décembre 2014, le Sénateur-Maire a déclaré sur les ondes de SPM 1^{ère} que la collectivité unique pourrait permettre de conserver deux circonscriptions mais qu'une seule équipe présiderait aux destinées du territoire. Cette situation maintiendrait vraisemblablement et artificiellement, avec la suppression des communes, 3 collectivités avec sur le plan politique la concentration de tous les pouvoirs entre les mains d'une même équipe ;

CONSIDÉRANT que la concentration de tous les pouvoirs entre les mains d'une même équipe a démontré ses limites et ses dangers pour l'expression démocratique par le passé, que cette situation nous rappelle la nécessité du pluralisme politique localement ;

CONSIDÉRANT que pour répondre aux craintes de la disparition de l'identité de Miquelon-Langlade, le Sénateur-Maire a évoqué la possibilité de maintenir sur cette île une circonscription électorale en vue d'une collectivité unique. Cela constituerait un retour à une situation pré-existante où la population de la grande île désignait ses représentants pour siéger à la Collectivité sans

véritablement avoir le sentiment de voter pour le Président du Conseil Territorial. C'est d'ailleurs une des motivations qui avait amené à supprimer, dans le statut de 2007, les deux circonscriptions pour adopter la liste unique pour le renouvellement des conseillers territoriaux ;

CONSIDÉRANT que par courrier du 17 juin 2014, le Président du Conseil Territorial indiquait qu'en pleine campagne législative (à 6 jours de l'élection) il convenait sans doute de reporter cette réunion après l'installation du nouveau Député de l'Archipel;

CONSIDÉRANT que par courrier du 19 juin 2014, le Sénateur-Maire indiquait au Président du Conseil Territorial que *« la réunion en question a pour objet de lancer la discussion entre les élus »* tout en considérant qu'attendre l'installation du Député allait repousser à plus tard cet échange. Le Sénateur-Maire indiquait encore que *« la configuration va obligatoirement changer. Il s'agira de faire le point par la suite avec le nouveau député mais nous aurons pu déjà faire un tour de table sur le sujet le 23 juin. »*

CONSIDÉRANT qu'il s'agissait à première vue d'une réunion d'échanges et non décisionnelle ;

CONSIDÉRANT que par courrier du 20 juin 2014, le Président du Conseil Territorial indiquait avec regret au Sénateur-Maire qu'il ne pourrait participer à cette réunion pour les raisons déjà évoquées tout en rappelant que *« des discussions ultérieures seront bien évidemment nécessaires afin de clarifier les positions institutionnelles respectives et d'envisager les modalités pratiques de telles discussions auxquelles, de mon point de vue, la population devra être associée. »*

CONSIDÉRANT que la réunion du Conseil des élus s'est tenue le 23 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Sénateur-Maire par mél du 30 juin 2014 indiquait à l'ensemble des élus composant le Conseil des Elus que *« Lors de notre réunion du Conseil des élus de lundi dernier, les personnes présentes après discussion sur le fonctionnement de nos institutions et sur la situation économique de l'Archipel ont souhaité qu'un courrier puisse être envoyé à la Ministre des Outre-mer demandant d'acter le besoin d'évolution de notre statut et le principe d'une aide humaine et financière pour mener à bien le travail de réflexion et d'élaboration d'un nouveau cadre. »* Le Sénateur-Maire demandait un retour rapide afin que ce projet de courrier *« puisse être signé et envoyé au MOM dans la semaine »* ;

CONSIDÉRANT que contrairement à ce qui était annoncé, la réunion a pris un caractère décisionnel, mettant ainsi à profit l'absence de la Collectivité lors de cet échange ;

CONSIDÉRANT que par courrier du 04 juillet 2014, le Président du Conseil Territorial s'adressait aux membres du Conseil des Elus sur le projet de courrier adressé pour avis en indiquant qu'il ne s'associait en rien à ce courrier et qu'il émettait les plus grandes réserves tout en s'étonnant qu'une telle initiative puisse être prise alors qu'il devait s'agir d'un simple de tour de table ;

CONSIDÉRANT que le Conseil des Elus a adressé le 04 juillet 2014 son courrier (inchangé par rapport au projet) à la Ministre des Outre-mer. Les signataires en sont Annick GIRARDIN, Député, Karine CLAIREAUX Sénateur-Maire, Jean DE LIZARRAGA

Maire de Miquelon-Langlade, Jacqueline ANDRE Présidente de la CPS, Xavier LANDRY Président du CESC et Xavier BOWRING Président de la CACIMA ;

CONSIDÉRANT que le Président du Conseil Territorial n'a été rendu destinataire de ce courrier que le 11 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les signataires exposent ainsi dans ce courrier que :

« Saint-Pierre-et-Miquelon est une Collectivité Territoriale d'Outre-Mer (COM), définie par l'article 74 de la Constitution qui regroupe autant de situations diverses que de statuts différents. La Loi organique de 2007, si elle a apporté des modifications significatives pour la Collectivité Territoriale et ses élus, n'a pour autant pas réglé les problèmes d'enchevêtrement de compétences, ni d'applicabilité des textes législatifs et réglementaires dans les domaines de compétences de la Collectivité Territoriale. »

Ce faisant les signataires mettent clairement l'accent sur la seule collectivité sans évoquer les communes de l'Archipel. Cela démontre, si besoin en était, que l'objectif vise bien uniquement à réformer le Conseil Territorial, mettant en évidence une stratégie politique critiquable ;

CONSIDÉRANT que les signataires estiment que *« le modèle économique que nous appliquons aujourd'hui est désuet, inopérant et ne nous permet pas d'être compétitifs et de nous insérer efficacement dans notre environnement régional. Les outils que nous offre le statut actuel sont soit mal utilisés, soit sous utilisés –comme la fiscalité par exemple- mais le résultat est le même : l'effet paralysant pour les entreprises locales et le manque d'attrait pour les entreprises extérieures. Le développement économique de l'Archipel est au point mort et n'offre pas de perspectives intéressantes sur du moyen et long terme. Les recettes des collectivités étant étroitement liées à l'activité économique, elles ne permettent pas de s'inscrire dans un plan pluriannuel d'investissements et la commande publique, comme l'initiative privée, ne sont pas à la hauteur des attentes et des besoins de la population.*

Laisser penser que le développement économique du territoire dépend de son statut est une aberration. En raisonnant par l'absurde, cela reviendrait à conseiller au Président de la République, à ce jour François Hollande, de passer à une VIème république pour que la France aille mieux, c'est illusoire. Le statut permet au contraire la fixation d'un cadre institutionnel, ce sont les acteurs économiques qui feront le développement économique. La meilleure preuve en est le projet de grand port porté par des opérateurs privés et pour lequel le statut actuel ne constitue en rien un facteur bloquant. Par cette affirmation, les élus signataires balayent donc d'un revers de la main le Schéma de Développement Stratégique, ils nient tout développement économique lié notamment au développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication... Que certains choix soient contestés est démocratique mais c'est un raccourci de la situation de l'Archipel que la Collectivité ne peut cautionner.

Dans le contexte actuel de la France, notre statut est une chance pour l'Archipel. C'est ce que deux députés européennes récemment en visite sur le territoire ont considéré à l'issue de leurs différentes rencontres ; elles ont déclaré que l'Archipel était précurseur en la matière. Déjà en 1985, il était une avancée

formidable. Or les signataires stigmatisent la fiscalité, est-ce là le seul atout qu'ils confèrent à l'Archipel ? L'utilisation de l'outil fiscal est à manier avec prudence sur de faibles volumes, chaque réforme doit être le plus justement calibrée pour ne pas amputer nos capacités d'investissement. On crée un projet économique par conviction, parce qu'un marché existe... et pas seulement parce que la fiscalité est attractive, elle ne doit pas être une fin en soi ! Enfin, la qualité de notre fiscalité a été saluée par la Chambre Territoriale des Comptes dans l'étude comparative qu'elle a menée dans les territoires ultra-marins disposant de la compétence fiscale.

CONSIDÉRANT que les signataires indiquent que « *le développement économique de l'Archipel est au point mort* ». Cette affirmation nécessite un débat de fond car de telles remarques, peuvent être assez vite contredites par des données économiques telles que le taux de chômage qui était fin 2013 le plus bas depuis 5 ans ou encore la progression que l'on constate de l'impôt sur les sociétés, qui est le reflet de l'activité économique locale n'en déplaît à certains commentateurs peu avisés. Engager ce débat c'est aussi poser au monde économique la question de l'ambition qu'il porte pour ce territoire car il n'appartient pas aux seuls pouvoirs publics de tout faire. Se tourner systématiquement vers les pouvoirs publics est un réflexe contre lequel nous devons lutter pour responsabiliser les acteurs économiques et pour qu'ils prennent leur place dans la cité ;

CONSIDÉRANT que les élus signataires indiquent dans le courrier que ce développement économique « *n'offre pas de perspectives intéressantes sur du moyen et long terme* ». Cette affirmation est la négation même du combat actuellement mené notamment pour l'extension du plateau continental. Il n'est pas admissible que les élus tiennent de tels propos. Cela est d'autant moins admissible quand un des signataires n'est autre qu'Annick GIRARDIN, Secrétaire d'Etat/Député qui a porté haut et fort les espoirs d'un avenir rénové avec l'extension du plateau continental, ces affirmations n'étaient-elles finalement qu'un leurre ?

CONSIDÉRANT que les élus signataires évoquent une « *situation de blocage que connaissent les instances de l'Archipel* » sans autre précision. Nous notons au contraire que la Collectivité Territoriale, la commune de Saint-Pierre et celle de Miquelon-Langlade fonctionnent normalement. Certes des débats entre collectivités existent mais ils ne sont en rien des freins ou des blocages au fonctionnement institutionnel de nos collectivités. Le Conseil Territorial a donc beaucoup de mal à comprendre et partager cette affirmation gratuite. Finalement, il faut se demander si derrière cette affirmation ne se cache pas la contestation, par certains acteurs, de la mise en œuvre par l'équipe élue en mars 2012 à la tête de la Collectivité de son programme. Il ne s'agit en rien d'un blocage des instances de l'Archipel mais d'un problème de respect de l'expression démocratique et dans ce cas le débat est tout autre ;

CONSIDÉRANT que si il doit y avoir une réflexion sur la situation institutionnelle de l'Archipel, celle-ci doit être avant tout locale ;

CONSIDÉRANT pourtant que le Conseil des Elus, excepté le Président du Conseil Territorial, « *demande à l'Etat de l'aider à établir un diagnostic et de faire des propositions pour un statut ... Pour définir précisément les contours d'un tel statut, les élus auront besoin d'une aide de l'Etat qui pourrait se traduire par la mise à*

disposition, durant quelques mois, d'un haut fonctionnaire doté des moyens humains et financiers nécessaires à la mission d'appui aux élus qui lui serait confiée ».

CONSIDÉRANT que la Collectivité considère cette demande comme un renoncement des signataires à leur engagement à l'égard de la population. L'archipel dispose de la capacité d'échanger de manière objective sur le statut tant local qu'euro-péen sans avoir la nécessité de recourir à un haut fonctionnaire mis à disposition par l'Etat et donc serviteur des intérêts de l'Etat par définition ;

CONSIDÉRANT que les élus locaux qui appliquent le Code Général des Collectivités doivent donc être à même de faire un diagnostic du statut qu'ils appliquent. Dans le cas contraire, cette incapacité poserait un véritable problème politique ;

CONSIDÉRANT la proposition, restée lettre morte, faite par le Président du Conseil Territorial de constituer un groupe de travail élargi de plusieurs élus des différentes collectivités pour réaliser un inventaire des compétences et des moyens existants pour les exercer ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Territorial refuse qu'un haut fonctionnaire d'Etat mis à disposition oriente les discussions locales qui n'ont jamais été portées sur la place publique ;

CONSIDÉRANT que les signataires estiment nécessaire un « *statut modernisé, avec une représentativité équilibrée entre tous les acteurs de l'Archipel* ». Qu'il est inconcevable que des acteurs institutionnels du monde économique dont les missions relèvent d'instances telles que la CACIMA ou encore le CESC, siègent avec les élus du peuple dans une instance de gouvernance. Il ne doit pas y avoir confusion des genres ;

CONSIDÉRANT que les questions qui ont marqué l'actualité ces dernières années ne concernent pas le statut de l'Archipel, mais uniquement l'application des lois qui concernent toutes les collectivités locales françaises, ou qui les ont concernées par le passé. (Enseignement privé, transport en fret inter-îles, etc.). Que des situations de tensions sont notamment apparues par la position même de l'Etat Français qui à plusieurs reprises a refusé de saisir pour avis le juge administratif afin de faire dire le droit ;

CONSIDÉRANT que la question principale relève avant tout d'une nécessaire clarification des champs de compétences des collectivités et son acceptation par les élus, ce qui n'a pas été le cas sur le dossier du financement de l'enseignement privé par exemple ;

CONSIDÉRANT le courrier adressé le 15 septembre 2014 par Mme George PAU-LANGEVIN au Président du Conseil Territorial en réponse au courrier de la Collectivité daté du lendemain, démontrant si il en était besoin que l'Etat n'avait aucunement l'intention de prendre en considération les arguments développés par la Collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de dénoncer ce qui ressemble à une entente politique destinée à servir des intérêts partisans non représentatifs de l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT le courrier adressé le 16 septembre 2014 par le Président du Conseil Territorial à Mme George PAU-LANGEVIN reprenant pour l'essentiel les arguments du courrier adressé le 04 juillet 2014 aux élus locaux ;

CONSIDÉRANT que le Président du Conseil Territorial a fait part aux élus signataires ainsi qu'à la Ministre des Outre-mer de ses plus grandes réserves quant à la démarche initiée par certains et la teneur du courrier qui a été adressé et au travers duquel, la Collectivité ne reconnaît par l'Archipel décrit par certains élus ;

CONSIDÉRANT que le Député Stéphane CLAIREAUX, tout juste en poste et sans en avoir discuté avec le Conseil des Elus, a indiqué que la réforme statutaire était une de ses priorités sans pour autant s'être exprimé sur ce dossier pendant la campagne législative de juin 2014 traduisant ainsi un objectif politique clairement établi mais non dévoilé publiquement ;

CONSIDÉRANT que la réforme statutaire n'est en rien actuellement une priorité ni une réponse au développement économique de l'Archipel, qu'il s'agit là d'un leurre que certains agitent à défaut de s'attaquer aux vraies questions ;

CONSIDÉRANT le courrier adressé aux élus de l'archipel par la section locale du Parti Socialiste le 22 septembre 2014 qui pose notamment les questions suivantes :

- *« Un nouveau statut est-il garant d'une évolution positive du territoire,*
- *Une répartition enfin claire des compétences de chacune des collectivités faisant suite à un véritable débat entre vous tous, sans tabou, et un financement inscrit dans la loi garantissant une véritable autonomie financière à chaque collectivité ne suffiraient-ils pas à gommer des différents récurrents entre vous ?,*
- *Le concept de « Collectivité Unique » ne signifie-t-il pas la disparition administrative de la Miquelon-Langlade ? Peut-on le vouloir ?,*
- *Changer de statut parce que les conflits entre élus sont trop fréquents dans nos îles n'est-il pas un aveu d'échec ? »*

Ces questions méritent un véritable débat local qui n'a pas eu lieu et qui doit en tout état de cause précéder toute démarche institutionnelle visant à réformer l'Archipel en profondeur ;

CONSIDÉRANT que si un travail juridique doit être mené, il doit l'être sous l'égide des trois collectivités et financé par celles-ci. Il s'agit là d'une garantie permettant à l'Archipel de conserver la parfaite maîtrise de ce dossier ;

CONSIDÉRANT que si l'Etat était sincère dans sa démarche (cf. la lettre de la Ministre de l'Outre-mer du 15/09/2014), il aurait du être fait droit en leur temps aux différentes demandes du Conseil Territorial de saisine du juge administratif et ce afin de clarifier les champs de compétences or il n'en est rien en pratique ;

CONSIDÉRANT que l'équipe en poste au Conseil Territorial n'a ni proposé ni obtenu mandat de la population en 2012 pour engager un chantier d'une telle ampleur durant cette mandature qui s'achèvera en 2017, qu'il conviendra donc d'en tirer toutes les conséquences ;

CONSIDÉRANT qu'en tout état de cause avant toute réforme, un débat public doit avoir lieu avec l'ensemble de la population, ce que le Président de la Collectivité Territoriale a appelé de tous ses vœux devant la presse locale ;

CONSIDÉRANT qu'avant toute initiative visant à réformer le statut de l'Archipel, il convient de faire un état des lieux exhaustif, sincère et transparent des compétences des 3 collectivités et de l'Etat tel que proposé par le Président du Conseil Territorial dans son courrier du 04 juillet 2014 ;

SUR le rapport de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Les élus de la Collectivité Territoriale s'opposent à toute intervention gouvernementale ou parlementaire visant à modifier le statut de la collectivité tel qu'il résulte de la dernière réforme de 2007.

Article 2 : Le Conseil Territorial demande donc au gouvernement et aux parlementaires de respecter cette position institutionnelle exprimée avec force par les élus.

Article 3 : Les élus de la Collectivité Territoriale sont favorables à une expertise juridique de la répartition des compétences entre les collectivités ainsi qu'entre elles et l'Etat telle que demandée par le Président du Conseil Territorial dans son courrier du 04 juillet 2014, demande réitérée le 16 septembre 2014.

Ils demandent la plus grande neutralité de l'Etat en la matière.

Dans ce cadre, les élus demandent à ce qu'en cas de saisine par une collectivité aux fins de clarification par le juge administratif des champs de compétence ou d'interprétation d'un texte, le représentant de l'Etat localement ne s'y oppose pas et y donne une suite favorable et ce afin d'éviter certains des errements actuels. Cette demande s'applique également aux requêtes non satisfaites à ce jour dont la desserte de l'île aux Marins sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi, sera transmise au représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon et sera remise au Président de la République lors de sa visite officielle les 23 et 24 décembre prochains.

Adopté
15 voix pour
00 voix contre
04 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 18
Conseillers votants : 19

Transmis au Représentant de l'État
Le
Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO


PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ... 22 DEC. 2014 ...

Séance Officielle du 19 Décembre 2014

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

STATUT DE SAINT PIERRE ET MIQUELON -- VŒU

Saint Pierre et Miquelon est une Collectivité d'Outre-mer définie à l'article 74 de la Constitution.

Le régime législatif et réglementaire applicable à Saint Pierre et Miquelon est déterminé par son statut qui, depuis la loi organique n° 2007-223 du 21 janvier 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, complétée par la loi n° 2007-224 du même jour, est prévu par le livre IV de la sixième partie du code général des collectivités territoriales (articles L.O. 6411-1 et suivants du CGCT).

Ce statut de 2007 a été une refonte de la loi fondatrice de 1985 proposée à l'époque par les élus socialistes majoritaires sur le territoire puis validé par les habitants lors d'une consultation populaire de janvier 1985.

Ce statut, applicable depuis le 1^{er} janvier 2008 va donc fêter ses 7 années d'existence. Le 4 juillet 2014 un courrier adressé par une partie des élus de l'Archipel au Ministère des Outre-mer sollicitait un bouleversement en profondeur du territoire.

Cette démarche s'inscrit en apparence sur un souhait de développement économique, qui serait empêché par le statut actuel de l'Archipel. Il n'en est rien.

Les questions qui ont marqué l'actualité ces dernières années ne concernent pas le statut de l'Archipel, mais uniquement l'application des lois qui concernent toutes les collectivités locales françaises, ou qui les ont concernées par le passé. (Enseignement privé, transport, etc.)

L'application des lois françaises impose à l'administration des missions et des responsabilités que l'État et les collectivités doivent appliquer, et leurs représentants en répondre. Les questions qui ont animé ce que les signataires de ce courrier appellent des blocages institutionnels, ne concernent en réalité que le refus de prendre les responsabilités qui leur incombent.

Depuis l'adoption du statut actuel je me suis attelé à l'application du Code Général des Collectivités Territoriales à Saint Pierre et Miquelon et à rendre à l'institution ses moyens d'action conformément à la loi, ce qui n'a pas toujours été le cas par le passé.

Il apparaît aujourd'hui, que le statut actuel de Saint Pierre et Miquelon ne souffre pas des défauts dont il est affublé.

Je vous propose donc d'exprimer clairement au gouvernement et à la classe politique locale notre position sur le processus qui est sur le point de s'engager avec la complicité de l'Etat.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Les conseillers territoriaux
d'Ensemble pour l'Avenir,



Saint-Pierre, le 6 février 2015

Monsieur Stéphane ARTANO
Président du Conseil Territorial
BP : 4208
SAINT-PIERRE

Objet : Correction des dysfonctionnements électoraux lors des territoriales.

Monsieur le Président,

Les dernières élections territoriales ont démontré de nombreux dysfonctionnements et injustices spécifiques à l'Archipel, sans équivalent ailleurs à ce niveau de responsabilité et qui nuisent à la démocratie locale.

En cette période - trop rare ces derniers temps - d'absence d'échéance électorale, il convient désormais de rectifier ces dysfonctionnements par des modifications des dispositions électorales concernant l'Archipel afin de :

- Supprimer la prime majoritaire excessive dont dispose la liste arrivant en tête aux élections territoriales. Il s'agit en effet d'une entrave au fonctionnement démocratique de l'Assemblée territoriale, une liste obtenant quasiment la moitié des voix n'obtenant que 4 sièges sur 19 pour porter la voix de ses électeurs, alors qu'une autre liste obtenant à peine plus obtient automatiquement 15 des 19 sièges. Le retour à une prime majoritaire normale de 25% des sièges, à l'instar des autres élections de même niveau (régionales), garantirait une majorité solide à l'équipe ayant reçu le plus de suffrages tout en ouvrant une place normale à l'opposition (Article L0540 du code électoral) ;

- Supprimer la "prime de campagne médiatique gratuite au sortant" prévue par l'article L0545 du code électoral. Si la suppression de la prime majoritaire excessive aura déjà un effet bénéfique afin d'atténuer la distorsion qu'entraîne cet article, il demeure que le principe-même d'un temps de campagne inégal selon le nombre de sièges au sein du Conseil sortant pose un souci majeur. La seule solution juste et démocratiquement acceptable est une répartition strictement égale des trois heures et demie maximales de campagne prévues par le code électoral entre l'ensemble des listes présentes, et ce indépendamment du fait qu'il s'agisse de listes rattachées à un mouvement déjà représenté au Conseil territorial, ou encore de listes nouvelles qu'il faut impérativement traiter sur un pied d'égalité, condition d'une démocratie vivante et saine dans l'Archipel ;

- Supprimer le régime exorbitant d'inéligibilités qui pèse sur les candidats aux élections territoriales. Alors qu'il est essentiel de chercher toutes les compétences et toutes les expériences afin d'assurer un exercice plein et entier des compétences de la Collectivité, véritable Gouvernement de l'Archipel, les restrictions concernant notamment les "chefs de bureau des services du représentant de l'Etat, des autres administrations civiles de l'Etat (Article L0544 du code électoral) sont injustifiables. Ce périmètre n'existe nulle part ailleurs, imposant des contraintes singulièrement lourdes dans l'Archipel alors qu'au contraire les simples faits de la faible population de l'Archipel et de la part importante de sa population active, soit environ 55 %, relevant de la fonction publique entraînent nécessairement des effets néfastes démesurés.

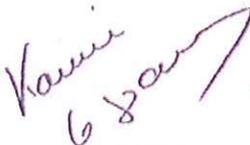
Ces corrections relèvent d'une véritable urgence à notre sens car, à défaut de règlement rapide de ces questions, nous arriverons rapidement aux prémices d'une nouvelle période électorale et toute démarche, pour nécessaire qu'elle soit, risquerait alors d'être accusée de manipulation électoraliste.

Il est nécessaire, aujourd'hui, de rectifier sans délai ces dysfonctionnements, quitte à ce que les parlementaires en prennent l'initiative, comme vous les en aviez invité publiquement dans le cadre de la campagne des territoriales 2012 s'agissant de la campagne médiatique de "prime au sortant", éventuellement dans le cadre de la loi NOTRE dont l'examen est prévu très prochainement par l'Assemblée Nationale.

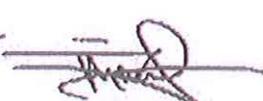
A cette fin, copie du présent courrier est également adressée aux parlementaires de l'Archipel.

Restant à votre entière disposition pour tout travail commun afin de résoudre cette problématique dans un cadre non partisan, Monsieur le Président, nous vous prions d'accepter l'expression de nos sentiments respectueux.

Les conseillers territoriaux
d'Ensemble pour l'Avenir,


Karine LE SOAVEC


David DODEMAN


Gildas MOREL


Annick GIRARDIN

Le Président

Saint-Pierre, le 13 février 2015

N/Réf. : 596/2015

**Mesdames et Messieurs les Conseillers
Territoriaux de l'opposition**

Objet : Votre courrier du 06 février 2015

Mesdames et Messieurs les Conseillers Territoriaux de l'opposition,

J'ai pris note de votre courrier daté du 6 février dernier, et suis sincèrement étonné que vous ayez l'outrecuidance de qualifier, à demi-mot, votre défaite du 21 Mars 2012, comme un dysfonctionnement électoral.

Un dysfonctionnement électoral est la remise en cause de la probité d'un scrutin et de sa régularité. L'utilisation que vous faites de ce terme est donc totalement inappropriée. Votre argumentaire est simplement une méconnaissance patente du droit électoral et des voies recours offertes par le législateur.

Or, je n'ai pas le sentiment que les précédentes élections territoriales aient été entachées du moindre incident. Bien au contraire, elles se sont déroulées dans un climat propice au débat d'idées, dans le calme, la sérénité, le respect des dispositions précitées du code électoral et des règles édictées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. D'ailleurs, les sages et les représentants du CSA n'ont relevé ni distorsion, ni iniquité dans l'utilisation du temps de parole pendant la campagne électorale (si ce n'est la diffusion non prévue d'un module audiovisuel d'adversaires en dépassement de leur temps d'antenne, sans conséquence). Le juge constitutionnel est seul juge pour corriger ou sanctionner les dysfonctionnements relevés lors d'un recours pour atteinte à la démocratie. Or, aucun recours n'a été intenté en ce sens. Et pour cause, le choix des électeurs l'a été sur le débat d'idées et c'est bien là l'essentiel.

Outre cet intermède, je souhaite, maintenant en venir sur la forme, le fond nécessitera quant à lui un véritable débat public ultérieur que j'ai notamment demandé à SPM 1ère. Le sujet est important, il mérite d'être traité sérieusement, sans attache partisane et sans démagogie. Les administrés de l'Archipel méritent mieux qu'un débat tronqué dans lequel vous voulez les plonger.

Je suis extrêmement surpris par votre soudaine demande qui constitue une remise en cause du statut de l'Archipel et va même à l'encontre de vos déclarations en séance officielle le 19 décembre dernier.

À cette occasion, Annick GIRARDIN, qui s'exprimait au nom de l'opposition, précisait :

« Avant de débattre tous ensemble il y a des besoins et c'est pour cela que je suis entièrement d'accord avec vous d'ailleurs d'avoir une vraie analyse des choses, c'est ce qui a été demandé à un membre du Conseil d'État...Il est hors de question qu'il y ait des modifications du statut sans que la

population soit informée, sans qu'il y ait un débat public, des débats qui pourront se faire sur les médias, et au sein des collectivités.

... On est d'accord sur les quatre points et les trois articles.

...Par contre que les élus de la Collectivité s'opposent à toute intervention gouvernementale ou parlementaire visant à modifier le statut de la Collectivité : oui évidemment, il n'y a personne qui va changer le statut de la Collectivité sans que l'ensemble des élus ne soient associés, on peut faire des modifications sur le statut Monsieur le Président sans l'avis des autres élus, sans travail local, c'est déjà arrivé dans l'histoire, ce ne sera pas ma position, cela ne l'a jamais été et certainement pas celle des autres partis.

...On n'est pas dans l'urgence, on est sur une mission qui va se dérouler sur quelques mois et sur un travail qui va durer, Monsieur le Président, au moins un an voire un an et demi si on veut aborder toutes les questions de manière sereine...

...Nous ne sommes qu'aux prémices d'une réflexion, par contre les trois articles ne sont pas du tout à la limite scandaleux »

Je tiens cet enregistrement à votre disposition bien évidemment (le Podcast est également consultable sur le site de radio atlantique), l'amnésie en politique est un véritable fléau !

Le 19 décembre, vous étiez d'accord pour prendre le temps d'organiser un véritable débat public, aujourd'hui il ne serait plus nécessaire ?

Le 19 décembre, il fallait associer la population, aujourd'hui vous proposez de la mépriser en l'écartant ?

Le 19 décembre, vous affirmiez ne pas vouloir modifier le statut d'ici 2017, aujourd'hui il le faudrait absolument ?

Le 19 décembre, vous admettiez qu'il n'y avait pas urgence, aujourd'hui vous parlez d'une « véritable urgence » ?

Le 19 décembre, vous ne souhaitiez pas que les parlementaires interviennent, aujourd'hui vous les saisissez pour une modification ?

Vous êtes en flagrant délit de double langage. C'est un de ces comportements qui conduisent nos administrés à rejeter chaque jour davantage les élus de la République. J'attends de vous le respect de la parole donnée.

Votre démarche totalement incohérente n'a qu'une seule visée électorale.

Par ailleurs, je vous rappelle le contenu des articles du vœu adopté par l'assemblée délibérante le 19 décembre (et remis au Président de la République lors de sa récente visite) sur lequel, comme indiqué ci-dessus par Annick GIRARDIN, l'opposition était en accord :

« Article 1 : Les élus de la Collectivité Territoriale s'opposent à toute intervention gouvernementale ou parlementaire visant à modifier le statut de la collectivité tel qu'il résulte de la dernière réforme de 2007.

Article 2 : Le Conseil Territorial demande donc au gouvernement et aux parlementaires de respecter cette position institutionnelle exprimée avec force par les élus.

Article 3 : Les élus de la Collectivité Territoriale sont favorables à une expertise juridique de la répartition des compétences entre les collectivités ainsi qu'entre elles et l'Etat telle que demandée par le Président du Conseil Territorial dans son courrier du 04 juillet 2014, demande réitérée le 16 septembre 2014. Ils demandent la plus grande neutralité de l'Etat en la matière.

Dans ce cadre, les élus demandent à ce qu'en cas de saisine par une collectivité aux fins de clarification par le juge administratif des champs de compétence ou d'interprétation d'un texte, le représentant de l'Etat localement ne s'y oppose pas et y donne une suite favorable et ce afin d'éviter certains des errements actuels. Cette demande s'applique également aux requêtes non satisfaites à ce jour dont la desserte de l'Ile aux Marins sur le territoire de la commune de Saint-Pierre. »

Par conséquent, la majorité du Conseil Territorial restera cohérente, fidèle à sa ligne de conduite, et ne sera porteuse d'aucune modification législative statutaire, avant le renouvellement du Conseil Territorial, en Mars 2017.

Nous ne souhaitons pas que les parlementaires locaux prennent cette initiative, elle n'aurait par ailleurs, que peu de chance d'être adoptée sereinement par la représentation nationale, le calendrier et le contexte politique national étant plus que tendu.

Un amendement pris, lors d'une séance de nuit en catimini pourrait, me semble-t-il, enflammer les débats et mettre le gouvernement de Manuel VALLS dans une position inconfortable. Je doute fort qu'il goûte, à la veille des élections départementales et régionales, à ce coup de Jarnac. En tout état de cause la Collectivité, en application du statut, devra être consultée.

L'urgence absolue que vous évoquez ne s'explique en réalité que parce que vous avez identifié un cavalier législatif (loi NOTRe) actuellement en discussion et susceptible de faire avancer votre stratégie -personnelle - pour 2017.

Je note d'ailleurs au passage la « subtilité » de la modification de la prime majoritaire dès 2017 qui pourrait venir contrebalancer le résultat de l'élection sénatoriale de septembre 2017. La manœuvre est tellement grossière qu'elle ne peut échapper à un observateur attentif de la vie politique locale.

Nul doute, la population appréciera vos méthodes ; j'en suis convaincu.

Je vous invite, à intégrer vos propositions dans votre futur programme électoral.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président



Stéphane ARTANO

Copie :

Monsieur Stéphane CLAIREAUX, Député,
Madame Karine CLAIREAUX, Sénateur-Maire